



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 80161

Texte de la question

M. Jean-Christophe Cambadélis appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de la formation des enseignants. Ce projet mobilise contre lui la majorité des syndicats d'enseignants et d'étudiants. Contrairement aux arguments présentés par le Gouvernement, cette réforme ne permettra pas d'élever le niveau de recrutements des futurs enseignants. En effet, le niveau d'exigence disciplinaire dans les concours sera abaissé et la formation pédagogique sera réduite à quelques cours théoriques et à des stages. De plus, les futurs enseignants seront directement affectés à un poste sans avoir eu de formation pratique en adéquation à leurs responsabilités. Les établissements scolaires du primaire et du secondaire accueilleront donc des lauréats de concours sans formation professionnelle. Les enjeux financiers relatifs à cette réforme ne justifient pas le sacrifice d'un enseignement de qualité pour nos enfants. Il lui demande donc d'ajourner cette réforme et de rouvrir très rapidement une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants, intervenue avec la publication des décrets statutaires du 28 juillet 2009, vise à élever au master le niveau de diplôme requis pour accéder aux différents corps enseignants des premier et second degrés. De ce fait, ces personnels auront à l'avenir suivi une formation de cinq années d'études universitaires, rapprochant ainsi le système français de recrutement du cadre européen. Au cours de leur formation universitaire, les étudiants se destinant au métier d'enseignant pourront bénéficier d'une préparation progressive et effective à ce métier, notamment grâce à des stages. L'architecture de la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement est définie par la circulaire n° 2009-1037 du 23 décembre 2009, qui fait suite au rapport de synthèse des différentes propositions sur la mise en oeuvre de la réforme formulées par les quatre groupes techniques mis en place à la rentrée scolaire 2009, remis aux ministres et présenté aux organisations syndicales le 13 novembre 2009. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme de stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation progressive sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprendront une composante forte de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Cette préparation, fondée sur un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, s'exprimera par des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que par des stages en responsabilité. Ainsi que le précise la circulaire n° 2009-109 du 20 août 2009, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettront aux étudiants, au cours des périodes d'observation, de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils seront placés pendant le stage. Les périodes de pratique accompagnée donneront lieu à des mises en pratique concrètes consistant par exemple en la préparation et à la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Groupés ou filés, ils seront organisés dans la limite de six semaines. Les stages en responsabilité, également d'une durée maximale de six semaines, verront les étudiants prendre en charge la

responsabilité d'une ou plusieurs classes et seront rémunérés. Par ailleurs, des stages en entreprise pourront être proposés au cours de la première année de master afin de familiariser les étudiants avec le monde économique, tout particulièrement ceux qui se destineront à l'enseignement technologique ou professionnel. L'ouverture internationale sera prise en compte notamment par la certification d'une langue étrangère. Pour la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Ce dispositif global, qui a pour but de mieux accueillir et mieux former les enseignants stagiaires, prévoit l'accompagnement des stagiaires sous la forme notamment d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés et des périodes de formation, le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Les périodes de formation, groupées et/ou filées, porteront sur des thématiques transversales et disciplinaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Cambadélis](#)

Circonscription : Paris (20^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80161

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6248

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10888